

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC
PROMULGATION DU RÈGLEMENT N° 588-4

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Alain Halley, directeur général de la susdite Municipalité,

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard a adopté, à sa séance ordinaire du 24 janvier 2025, le règlement n° 588-4 modifiant le règlement 588 régissant la construction et la municipalisation des chemins et abrogeant le règlement 264.

QUE le règlement est entré en vigueur conformément à la loi, à savoir :

Avis de motion :	13 décembre 2024
Dépôt du projet de règlement :	13 décembre 2024
Adoption du règlement:	24 janvier 2025
Avis de promulgation :	3 février 2025

DONNÉ à Saint-Adolphe-d'Howard,
Ce 3^e jour de février 2025



Alain Halley
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 420)

Je, soussigné, Alain Halley, directeur général, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 8 h 30 et 16 h 30, le 3 février 2025, à chacun des endroits suivants, à savoir: à l'Hôtel de Ville, à l'église et sur le site web de la Municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 3^e jour de février 2025.



Alain Halley
Directeur général